

**AVIS DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)
SUR LA RECOMMANDATION 2279 (2024) DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES « QUESTIONS JURIDIQUES ET VIOLATIONS DES
DROITS DE L'HOMME LIÉES À L'AGRESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
CONTRE L'UKRAINE »**

1. Le 10 juillet 2024, les Délégués des Ministres, lors de leur 1504^{ème} réunion, ont décidé de communiquer la Recommandation 2279 (2024) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur les « [Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#) » au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) pour information et commentaires éventuels. Le CAHDI prend également note de la Résolution 2556 (2024), adoptée parallèlement à la Recommandation 2279, qui fournit des explications et des éléments de contexte supplémentaires.

2. Le CAHDI réitère son soutien indéfectible à la mise en place d'un système complet de responsabilité pour l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et toutes ses conséquences juridiques et en matière de droits de l'homme, comme cela a déjà été souligné dans l'[Avis](#) du CAHDI sur la Recommandation 2231 (2022) de l'APCE sur « *L'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine: faire en sorte que les auteurs de graves violations du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux rendent des comptes* », adopté le 5 septembre 2022, et dans l'[Avis](#) du CAHDI sur la Recommandation 2266 (2024) de l'APCE sur « *Un avenir démocratique pour le Bélarus* », adopté le 11 avril 2024.

3. En ce qui concerne les paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 de la Recommandation 2279, le CAHDI rappelle les décisions prises par les Délégués des Ministres lors de leur 1497^{ème} réunion du 30 avril 2024, qui notent la participation du Conseil de l'Europe au « Core Group » concernant la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine. Ayant noté que les participants au « Core Group » avaient « exprimé leur intérêt pour l'examen de la possibilité de créer un Tribunal spécial par un accord entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine », les Délégués :

- a) ont autorisé la Secrétaire Générale à préparer tous les documents nécessaires pour contribuer aux consultations au sein du « Core Group » ;
- b) ont demandé à la Secrétaire Générale de faire régulièrement rapport aux Délégués sur l'état d'avancement des travaux et de ces consultations ; et
- c) ont convenu d'examiner les prochaines étapes possibles de ce processus, le cas échéant, en tenant compte de toute proposition que la Secrétaire Générale pourrait faire.

4. Le CAHDI note que, conformément à ce mandat, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, représentée par son Conseiller juridique, continue de participer aux travaux du « Core Group » et de préparer les documents nécessaires conformément à ce mandat. Des discussions concernant la forme et les caractéristiques d'un tel Tribunal spécial sont actuellement en cours au sein de ce forum, y compris les questions mentionnées aux paragraphes 11 et 13.9 de la Résolution 2556 (2024). Le CAHDI considère que les caractéristiques de tout Tribunal spécial devraient être soigneusement définies pour garantir le respect des principes du droit international public. Enfin, le CAHDI considère que la création d'un tel tribunal par le biais d'un accord avec le Conseil de l'Europe et soutenu par un accord partiel élargi pourrait être juridiquement réalisable.

5. En ce qui concerne le paragraphe 3.4 de la Recommandation 2279, le CAHDI note les progrès significatifs accomplis dans la mise en place d'une commission internationale des demandes d'indemnisation grâce à la création et au lancement des travaux du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Le CAHDI rappelle que la 1^{ère} réunion préparatoire sur une Commission des demandes d'indemnisation pour l'Ukraine s'est tenue les 9 et 10 juillet 2024 et la seconde les 12 et 13 septembre 2024, à La Haye. Le Conseil de l'Europe était représenté lors de ces réunions par son Secrétariat. Le CAHDI se réfère à son Avis sur la Recommandation 2271 (2024) qui traite des questions de droit international public se posant dans le contexte de la création d'un mécanisme international d'indemnisation.

6. Le CAHDI reste prêt et disposé à assister le Comité des Ministres relativement à toutes questions liées au droit international public qui pourraient être soulevées concernant à la fois la création d'un éventuel Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine ainsi que toute future commission des demandes d'indemnisation.